

# PLOUMOGUER

TI-KÉR PLONGER

## Convention de mise à disposition de locaux communaux aux associations

Vu la délibération n°DCM201612051 du Conseil Municipal en date du 13/12/2016, définissant les conditions de mise à disposition des salles communales.

### Entre,

La commune de Ploumoguier, représentée par son Maire, Didier PLUVINAGE,

### Et

Nom de l'Association :

Président

Adresse de l'Association:

N Tél Président :

Interlocuteur de la manifestation (unique) :

Téléphone (obligatoire) :

Portable (obligatoire) :

### Il est convenu ce qui suit :

L'organisateur utilisera les locaux suivants :

Nom de la salle	Surface M <sup>2</sup>	Nbre pers max	Choix
Salle Océane (grande salle)	240	300	[ ]
Salle Omnisports (plateau sportif) Autres locaux limitation à 19 personnes)	1100	700	[ ]
Club House	50	50	
Hangar de Messouflin	550	200	
Salle Pen An Ilis	47	47	
Salle du Porche	30	19	
Salle de Musique	27	19	
Salle des Coquelicots (école)	90	90	
Salle Ti an dudi	96	60	

### Dispositions générales

1- La présente convention est valable du ..... au .....  
de .....h..... à .....h.....  
pour .....*motif*.....  
nombre de personnes prévues :..... |

### **Exemple convention annuelle**

*La présente convention est valable du 1/9/2017 au ...1/7/2018.*

*Les lundis de ...17h...30..... à ...20.....h....45.....*

*Les mercredis de 16h à 22h*

*Les vendredis de 17h45 à 21h45*

*pour .....Cours de danse*

*nombre de personnes prévu :...groupe de 20 à 35 personnes.....*

### **Exemple convention ponctuelle**

*La présente convention est valable du 30/3/2017 au ...30/3/2017.*

*de ...17h...30..... à ...20.....h....45.....*

*pour .....répétition du spectacle de danse*

*nombre de personnes prévu :...145 enfants.....*

- 2- L'utilisateur s'engage à respecter le règlement d'utilisation des salles (en annexe)
- 3- Remise de la clé : sous la responsabilité du Président de l'association. Pour les utilisations ponctuelles, clés à retirer en mairie. Pour les clés remises au Président, ce dernier fournira à la mairie la liste des détenteurs de clés. En cas de perte, l'association contactera la mairie.

## **Dispositions relatives à la sécurité**

Préalablement à l'utilisation des locaux, les utilisateurs devront fournir :

- ⇒ une attestation d'assurance souscrite, couvrant les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le local mis à disposition ;
- ⇒ au besoin selon l'activité de l'association : les agréments réglementaires des services concernés : Jeunesse et Sport, C.A.F., P.M.I., ...etc.

Ils devront également :

1. Prendre connaissance des consignes générales sécurité incendie :
  - plan d'évacuation des locaux
  - emplacement des moyens d'extinctions et des issues de secours qui ne doivent en aucun cas être obstruées.
  - consignes spécifiques éventuellement
2. Maîtriser les entrées et sorties des participants
3. Veiller à la fermeture des lieux à l'extinction de la lumière, à la réduction du chauffage à la fin de l'utilisation des locaux.
4. Disposer d'un moyen d'alerte (téléphone portable afin de pouvoir prévenir les secours en cas d'accident).

## **Exécution de la convention**

La présente convention peut être dénoncée par l'un ou l'autre des signataires en cas de force majeure ou si les locaux sont utilisés à des fins non conformes

au règlement intérieur annexé à la présente, et sans que le locataire ne puisse revendiquer aucun préjudice auprès de la commune.

Fait à Ploumoguer, le |.....

L'utilisateur

Le Maire,

Didier PLUVINAGE

**Pièces annexées à la présente :**

**Attestation d'assurance du demandeur couvrant la manifestation et le matériel**

